

Compte rendu du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 02 février 2017

L'an deux mil dix-sept et le deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick GAYRARD, Maire.

Date de la convocation :	24/01/2017
Membres en exercice :	31
Présents :	27
Qui ont pris part à la délibération :	31

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Michel ALBESPY, Fabienne BESSETTES, Anne BOS, Anne BRU, , Elisabeth COSTES RIGAL, Laurent COT, Jean-Louis DALI, Marie-Claude FOURNIER, Mathieu FLOTTES, Monique FOURNIER, Serge FRAYSSINET, Patrick GAYRARD, Sandrine GRES, , Bernard LESCURE-ROUS, Pierre MERIC, Fabien MOLINIER, Christian PEREZ, Daniel RAYNAL, Jean-Paul REMISE, Julie ROUS, Julie SEHIER, Gilles SOUBRIER, Aurélie SOUFLI, Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSÉDRE, Marlène URSULE,

Absents et excusés : Jean-Louis CALVIAC (pouvoir à Philippe TABARDEL), Magali CUSSAC (pouvoir à Patrick GAYRARD), Marie-Pierre COSTES (pouvoir à Monique FOURNIER), Frédéric LATIEULE (pouvoir à Daniel RAYNAL).

Secrétaire de séance : Mathieu FLOTTES.

01 - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE RODEZ AGGLOMERATION
Nombre et répartition des sièges dans le cadre d'un accord local

*VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-6-1 et L5211-6-2 ;
VU la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée ;
VU la Loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des Communes nouvelles » ;
Vu la question prioritaire de constitutionnalité n° 2016-288 du 21 octobre 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016-250-001-BCT du 6 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Druelle Balsac au 1^{er} janvier 2017 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 12-2017-01-11-002 du 11 janvier 2017 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération Rodez agglomération à la commune nouvelle de Druelle Balsac à compter du 1^{er} janvier 2017*

Considérant que selon les dispositions prévues à l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'extension du périmètre d'un établissement public à fiscalité propre nécessite de déterminer à nouveau le nombre et la répartition des sièges des communes au sein du conseil communautaire.

Considérant que la composition du conseil communautaire de Rodez agglomération issue du dernier renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2014, s'inscrivait pour rappel, dans le cadre d'un accord local.

Considérant l'opportunité de recourir à d'autres règles de détermination et de répartition légales de droit commun des sièges, en passant un accord local entre les communes membres, qui permet de plus la définition d'un nombre de sièges majoré de 25 %.

Le rapporteur expose que l'extension du périmètre de Rodez agglomération au 1^{er} janvier 2017, impose de procéder à la recomposition du Conseil communautaire. Selon les dispositions de droit commun, le nombre de siège est déterminé par la loi selon la strate démographique de la communauté, soit pour ce qui nous concerne 40 sièges. La répartition des sièges est ensuite opérée par une distribution proportionnelle à la plus forte moyenne, en fonction du poids de la population municipale de la commune dans la population municipale totale de la communauté. Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut détenir plus de la moitié.

Cette extension de périmètre ne donne pas lieu à la création d'une nouvelle personne morale, la même communauté poursuit son existence, et le mandat des conseillers communautaire se poursuit. Afin de maintenir les équilibres dans la représentation au sein du conseil communautaire qui avaient été déterminés entre les communes pour la mandature, il est proposé de recourir à un accord local, portant majoration du nombre de sièges de 25 %, soit un total de 50 sièges à répartir. Par rapport à la situation actuelle trois nouveaux sièges étant à attribuer, l'un à la commune nouvelle du Druelle Balsac, l'autre à la commune de Sainte-Radegonde et le dernier à la commune de Luc-la-Primaube (cf. tableau ci-dessous)

COMMUNES	Population Municipale (1 ^{er} janvier 2017)	Répartition droit commun (art L5211-6-1 du CGCT)	Pour mémoire Nombre/répartition actuelle (accord local + 25 % de sièges)	Proposition Nombre/répartition future (accord local + 25 % de sièges)
RODEZ	24 088	19	21	21
ONET-LE-CHÂTEAU	11 837	9	10	10
LUC-LA-PRIMAUBE	5 898	4	5	6
OLEMPS	3 329	2	3	3
SEBAZAC-COUCOURES	3 197	2	3	3
CN DRUELLE BALSAC	2 943	2	2	3
LE MONASTERE	2 136	1	2	2
SAINTE-RADEGONDE	1 759	1	1	2
TOTAL	55 187	40	47	50

La proposition de répartition répondant aux dispositions légales, les conseils municipaux des communes membres de Rodez agglomération, doivent pour former l'accord, délibérer dans le délai de 3 mois à compter du 1^{er} janvier, dans les conditions de majorité suivantes :

- Soit les deux tiers au moins des communes intéressées au projet représentant la moitié au moins de la population de l'ensemble des communes concernées ont pris des délibérations concordantes ;
- Soit la moitié au moins des communes intéressées au projet représentant plus des deux tiers de la population de l'ensemble des communes concernées ont pris des délibérations concordantes.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplées, dès lors que celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres (situation de Rodez).

En cas d'accord, et après édicton de l'arrêté préfectoral, les trois communes dotées d'un représentant supplémentaire, devront procéder à l'élection de ce conseiller communautaire.

En l'absence d'accord, le préfet de l'Aveyron constaterait l'application des règles légales de droit commun (40 sièges répartis selon l'article L5211-6-1 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Se prononce à l'unanimité pour un accord local portant sur le nombre et la répartition de sièges au conseil de communauté, majoré de 25 %, selon les modalités définies ci-dessus.
- Dit que la présente délibération sera transmise, à Monsieur le Préfet de l'Aveyron par le Maire de la Commune, afin de constater le sens de la décision prise par les communes membres de Rodez agglomération et pour information à Monsieur le Président de Rodez agglomération.
- Autorise M le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Rappel :

Par délibération en date du 18 Juin 2013, Rodez agglomération a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal afin notamment de prendre en compte les objectifs de la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010. Ladite délibération définit les objectifs attendus et précise les modalités de concertation.

Par délibération du 25 février 2014, le Conseil de communauté a complété les objectifs définis dans la délibération de prescription de la procédure de révision initiale.

Suite au retrait des communes de Baraqueville, Manhac et Camboulazet du périmètre de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2016, le Conseil de Communauté a redéfini le périmètre de la procédure de révision 5 du PLUi aux communes membres de l'agglomération et a reprecisé les objectifs de celle-ci au travers de la délibération du 22 Mars 2016.

Les grands objectifs de cette révision n°5 sont les suivants :

- Maîtriser le développement urbain sur le territoire communautaire, en intégrant au PLUi les dispositions des documents cadre en matière d'habitat et de transports établies au travers du Programme Local de l'Habitat et du Plan de Déplacement Urbain qui a vocation à être mis en place, et au regard des problématiques de réseaux (eaux usées, eau potable, défense incendie) ;
- Structurer le développement économique du territoire (en termes d'activités industrielles, artisanales, tertiaires, d'extraction de matériaux,...) en s'appuyant sur le Schéma Territorial des Infrastructures Economiques en cours de finalisation, et encadrer le développement commercial de Rodez Agglomération en intégrant un volet commercial au PLUi ;
- Identifier les espaces à fort potentiel agricole au regard du diagnostic préalablement établi et conforter l'agriculture périurbaine ;
- Améliorer la qualité des opérations d'aménagement au travers d'un encadrement réglementaire plus strict (notamment par le biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation) ;
- Identifier la Trame Verte et Bleue à l'échelle de Rodez Agglomération en se basant sur le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Midi-Pyrénées).
- Assurer une cohérence de l'affichage publicitaire sur l'ensemble du territoire intercommunal et participer à l'amélioration de la qualité des espaces publics notamment, un Règlement Local de Publicité (en cours de réalisation), sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
- Valoriser la qualité du patrimoine architectural et paysager du territoire. Des prescriptions seront intégrées dans le Plan local d'Urbanisme en lien avec l'élaboration de l'Aire de mise en Valeur du patrimoine Architectural et Paysager (AVAP) multisites, renommée Site Patrimonial Remarquable (SPR), constituant, après son approbation, une servitude d'utilité publique.

Des documents cadres et des études préalables :

Afin de répondre au mieux à ces objectifs, des études préalables thématiques ont été réalisées. Ces dernières ont conduit à la formalisation de diagnostics précis sur : la sécurité incendie, l'affichage publicitaire, le potentiel en énergie renouvelable du territoire, la préservation du patrimoine bâti, environnemental ou paysager, l'état des réseaux qui ont généré la mise à jour du zonage assainissement et du zonage pluvial avec la définition et l'intégration d'un Volet Eau (pour la gestion des eaux pluviales). Aussi, ont été pris en compte les éléments d'études sur l'espace agricole foncier et rural, et intégrées les trames vertes et bleues définies par la collectivité ainsi que les dispositions du Document d'Aménagement Commercial (DAC) avec l'insertion d'un volet commercial dans le PLUi. Enfin, le projet de PLUi tel qu'annexé est cohérent avec les documents cadres préexistants à savoir le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Schéma Territorial des Infrastructures Economiques (STIE) et le Plan Global des Déplacements (PGD).

Les adaptations des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales :

En application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales « les communes doivent délimiter, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif ;

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans ce contexte, Rodez agglomération a d'une part procédé à l'étude et à la définition de son zonage pluvial ainsi qu'à la rédaction du règlement qui s'y réfère. Le zonage pluvial a été approuvé le 19/12/2006. En 2016 soit près de 10 ans après la mise en application du zonage, Rodez agglomération, dans la continuité de cette politique et à l'occasion de la révision 5 du PLUi, a engagé une nouvelle étude globale visant à réactualiser un état des lieux de la problématique pluviale et de la gestion des eaux sur le territoire de l'agglomération et définir des prescriptions techniques pour la gestion des eaux pluviales. La révision du zonage pluvial s'inscrit dans la continuité du document de gestion des eaux pluviales existant qui est remis à jour en fonction des évolutions proposées au titre du PLUi projeté.

D'autre part, Rodez agglomération dispose d'un zonage d'assainissement collectif annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) depuis 2006, conformément à la réglementation (article R. 151-53 du Code de l'Urbanisme). Avec l'évolution de l'urbanisation sur le territoire et les révisions successives du document d'urbanisme, ce zonage d'assainissement collectif/non collectif n'apparaît plus comme cohérent. Aussi, dans le cadre de la révision 5 du PLUi, il a été décidé de mettre à jour ce zonage d'assainissement.

Ces documents de zonage d'assainissement collectif des eaux usées et de règlement pluvial sont annexés au dossier de révision 5 du PLUi.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

Conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été débattu en Conseil de Communauté le 17 Mai 2016 puis au sein des différents conseils municipaux des communes membres de Rodez agglomération.

Le PADD décline quatre grandes orientations stratégiques :

- 1- Rodez agglomération, moteur du développement économique et touristique du département de l'Aveyron et d'une synergie des territoires**
- 2- Rodez agglomération, territoire d'accueil pérenne des ménages sur le territoire au travers d'un projet d'habitat diversifié et solidaire**
- 3- Rodez agglomération, un environnement naturel de qualité pour un cadre de vie organisé autour d'un écosystème riche et diversifié**
- 4- Rodez agglomération, un nécessaire désenclavement du territoire pour accroître l'attractivité du territoire dans un cadre de vie de qualité**

Ces orientations constituent le fil conducteur du projet de révision n° 5 du PLUi.

Le bilan de la concertation publique :

Conformément aux articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, toute révision du Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées. Les modalités de cette concertation ont été définies dans le cadre de la délibération du Conseil de Communauté du 18 Juin 2013 décidant de la mise en révision du PLUi.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil de Communauté, qui prévoyait :

- L'information du public par voie de presse locale et/ou dans le magazine de Rodez agglomération aux étapes clés de la procédure ;
- La réalisation de plaquettes d'information aux étapes clés de la procédure ;
- Une ou plusieurs réunion(s) publique(s) présentant le projet de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

- La mise à disposition, lors de l'achèvement des pièces constitutives, du projet de Plan Local d'Urbanisme à l'hôtel de Rodez agglomération, accompagné d'un cahier permettant de recueillir les observations du public ;
- La mise en ligne des informations relatives à l'avancement de la procédure de révision sur le site Internet de Rodez agglomération www.rodezagglo.fr

Le dossier de PLUi, fera l'objet d'une enquête publique unique, conformément à l'article L123-6 du Code de l'environnement.

Sachant que le 13 décembre 2016, le conseil de communauté de Rodez agglomération a arrêté par délibération le projet de révision n° 5 du PLU intercommunal, le conseil municipal de Druelle Balsac est appelé à émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet de révision n°5 du PLUI

03 – Rodez Agglomération : projet règlement local de publicité intercommunal

Par délibération en date du 25 février 2014, le Conseil de communauté a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité à l'échelle intercommunale avec comme objectif de :

- **organiser et améliorer l'insertion des supports de publicité** sur le territoire en limitant leur implantation dans certains espaces (comme Bourran, les centres villes, les giratoires ou les intersections...) et en dédensifiant des zones surchargées,
- **répondre de manière équitable et en fonction des destinations et des secteurs du territoire**, aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques locaux,
- **tenir compte des nouveaux dispositifs d'enseignes et de publicités** liés notamment, à l'apparition des nouvelles technologies de communication,
- **élaborer des prescriptions en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs** publicitaires et d'enseignes, afin de les rendre cohérentes avec la signalisation d'informations locales.

Pour Rodez agglomération l'intérêt de se doter d'un RLPi est de disposer d'un **document unique sur l'ensemble du territoire et ainsi, d'assurer une cohérence globale des dispositifs publicitaires admis.**

Ainsi, parmi les objectifs de la révision 5 du PLUi en cours figure la mise en place d'un RLPi, notamment pour améliorer l'image des entrées de ville et intégrer ces aspects dans les réflexions sur les traitements des espaces publics. De son côté, le projet de Site Patrimonial Remarquable contribue également, en articulation avec le RLPi au maintien des paysages. L'enjeu est d'assurer la meilleure cohérence possible entre les différents documents cadre pour aboutir à une amélioration de la qualité du cadre de vie sur l'ensemble du territoire.

La communauté d'agglomération étant compétente en matière de PLUi, la procédure d'élaboration du RLPi est conduite par son Président conformément aux dispositions de l'article L 581-14-1 du code de l'environnement.

Un débat a eu lieu au sein du conseil de communauté le 28 juin 2016 conformément aux dispositions des articles L 581-14-1 du code de l'environnement et L 153-12 du code de l'urbanisme.

En application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, et conformément aux modalités de concertation définies par délibération du 25 février 2014, il convient de faire le bilan de la concertation.

Il a été réalisé :

- des dossiers de concertation du public contenant les éléments du projet de RLP accompagné d'un registre d'observation du public dans toutes les mairies de Rodez Agglomération ainsi que dans les locaux des services de l'agglomération (6 avenue de l'Europe à Rodez) tenus à disposition du public jusqu'au 25 novembre 2016.
 - Une seule observation a été portée sur le registre de Rodez Agglomération par un commerçant qui envisage l'implantation d'un dispositif de publicité numérique le long de l'avenue de la Gineste, pouvant bénéficier aux différents commerçants

locaux. Le projet de RLPi prévoit l'interdiction des publicités numériques seulement sur les axes structurants d'entrée de ville (dont l'avenue de la Gineste). Il ne s'agit donc pas d'une interdiction globale des dispositifs numériques mais une limitation ciblée sur certains secteurs. En effet, les axes structurants identifiés participent à la perception qualitative des entrées de villes et au sentiment de traverser une agglomération mise en valeur par son environnement naturel ou bâti (avec un cadre de vie préservé). Pour ces raisons, il n'est pas proposé de modifier le projet de RLPi.

- plusieurs informations du public ont été faites en fonction de l'état d'avancement du projet par voie de presse locale et radio ou dans le magazine de Rodez agglomération ou encore sur le site internet www.rodezagglo.fr
 - Une réunion publique a été tenue le 5 octobre 2016.
 - Une réunion de concertation avec les partenaires institutionnels et les publicitaires a été organisée le 20 octobre 2016. Elle a réuni une vingtaine de personnes dont la chambre de commerce et d'industrie, un groupe de publicité urbaine, l'association Cassiopée, le CAUE et la DDT notamment. Les observations émises confirment l'intérêt pour le territoire d'organiser l'affichage publicitaire. Les participants ont compris la démarche engagée allant dans la continuité de la dynamique commerciale déjà engagée tout en veillant à ce que le RLPi ne réglemente pas trop fermement l'apposition d'enseignes pour maintenir les commerçants en centre-ville notamment.
 - Une réunion avec les représentants des commerçants de Rodez a été programmée le 24 novembre 2016. Elle a rassemblé une quarantaine de professionnels. La présentation a donné lieu à des échanges portant sur :
 - la limitation de la vitrophanie pour des activités qui nécessitent une certaine intimité : Compte tenu des cas particuliers évoqués par certains membres présents et de la volonté d'animation des rues du centre-ville de Rodez, le seuil maximal de 10% de vitrophanie n'est pas remis en cause.
 - La dépose d'enseigne après fermeture de l'activité : Il a été regretté de ne pas conserver d'anciennes enseignes pouvant relever d'une valeur symbolique. La loi s'imposant il n'est pas envisageable d'écrire différemment le règlement.
 - Le délai de mise en conformité avec le futur règlement. Celui-ci étant de 6 ans pour les enseignes tel que mentionné dans le code de l'environnement (et de 2 ans pour les dispositifs publicitaires) il a été unanimement admis que les dispositifs en place pourraient être ainsi amortis.
- En conclusion, la démarche d'élaboration du RLPi a été globalement comprise et partagée.
- Plusieurs réunions avec les services de l'Etat.

En terme de bilan, les nombreux échanges ont permis de réadapter le projet et de prendre en compte certaines remarques formulées dont l'augmentation de la surface minimum d'enseignes scellées au sol de 6 à 8m², ou encore de ne pas limiter la taille des publicités sur le mobilier urbain.

Le projet de RLPi, une fois arrêté par le conseil de communauté, sera adressé pour avis aux personnes publiques associées qui auront 3 mois pour faire parvenir leur avis sur le dossier (conformément aux articles L 153-16 et R 153-4 du code l'urbanisme), avant d'être ensuite soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L 153-19 du code de l'urbanisme.

Sachant que le 13 décembre 2016, le conseil de communauté de Rodez agglomération a arrêté par délibération le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal, le conseil municipal de Druelle Balsac est appelé à émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal,

04 - Demande d'installation de deux télérelevés de Gaz Réseau Distribution France (GRDF) au Bouldou et à Balsac

Le Maire expose que GRDF nous a sollicité pour l'installation d'une antenne de télérelevé sur le bâtiment du complexe sportif des Sources au Bouldou à Druelle, et une autre à Balsac sur un pylône du stade.

En effet, GRDF qui souhaite être une référence du comptage gaz et contribuer aux enjeux de maîtrise de l'énergie a progressé sur le télérelevé des compteurs depuis déjà plusieurs années auprès des plus gros clients.

Au travers du projet « Compteurs Communicants Gaz », GRDF s'est engagé dans la mise en œuvre du déploiement du télérelevé pour les clients particuliers et professionnels.

Ce nouveau système consiste à mettre en place un dispositif de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz sur un périmètre.

GRDF sollicite la commune afin de convenir d'un partenariat en vue de faciliter l'accueil des équipements techniques nécessaires au déploiement de ce projet.

Le Maire informe que cette installation nécessite, l'implantation d'une antenne GPS en façade du Complexe sportif sur un mât de 6m, une sur un pylône du stade à Balsac, la mise à disposition d'un local technique pour installation et branchement du concentrateur.

Suite à l'étude de faisabilité accordée par conventions cadres du 15.09.2014 et 30.11.2015, GRDF demande aujourd'hui la signature d'une convention particulière pour chaque site afin de permettre la réalisation des travaux.

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- refuse toute implantation d'antenne sur des équipements publics de la commune.

QUESTIONS DIVERSES :

- Prévoir une réunion pour examiner le PLU de Balsac
- Commission des Impôts directs le 31 mars à 14 heures
- Les convocations du Conseil municipal seront désormais dématérialisées sur le site e-aveyron
- M. Le Maire fait un rappel sur le principe de réservation de la cantine.
- Deux référents : Marlène URSULE et Fabienne BESSETTES représenteront la commune pour la labellisation des circuits de VTT avec Rodez Agglomération
- Sandrine GRES fait part d'une demande de la Cazelle aux Loisirs qui souhaite l'ouverture du centre le mercredi après-midi (à partir de septembre) et une ouverture la dernière semaine d'août. Une rencontre sera organisée afin d'en discuter.
- Rappel nettoyage de la commune le 11 mars et démonstration de greffes et tailles d'arbres le 18 mars.